

Règlement intérieur de l'école élémentaire

« Pour bien élever les enfants, il faut les aimer, et les aimer tous également. » Marcelin Champagnat

Notre projet éducatif exige de tous et dans tous les domaines un réel sens des autres.

Notre souhait est de vivre en harmonie avec une discipline librement consentie dans l'intérêt de tous. Le règlement de notre école doit favoriser l'épanouissement et le sens des responsabilités. Afin de faciliter la vie scolaire, élèves et parents doivent connaître et respecter ce règlement.

Droits des enfants :

La protection des mineurs est un engagement prioritaire de notre tutelle et de notre réseau mariste. La congrégation des frères maristes, lors de son XXII^{ème} Chapitre Général, se joint au Pape François et aux Organisations Internationales qui promeuvent et défendent les Droits des Enfants, dans la condamnation de toutes formes d'abus. La Fondation Mariste pour la Solidarité Internationale (F.M.S.I.) est reconnue par l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.) comme consultant engagé pour la défense des droits des enfants.

Notre engagement est que toutes nos œuvres soient des lieux sûrs et adaptés aux enfants. Le réseau français des 13 établissements maristes dispose d'outils de référence comme : le Projet éducatif mariste « Sur les pas de Champagnat-Vision mariste de l'éducation », le message du 22^{ème} Chapitre général, le Guide provincial de protection des mineurs.

Notre mission d'éducateur nous mobilise fortement : **sensibiliser, former et prévenir** sont des axes d'éducation nécessaires pour les enfants.

Chacun se verra respecté dans son intégrité, sa personnalité, ses différences et ses convictions.

Tenue :

Une tenue personnelle, soignée et décente, est le signe extérieur d'une discipline intérieure. Une tenue sobre et correcte, marquée au nom de l'enfant, est exigée.

En conséquence sont interdits : les cheveux teints, les vernis à ongles, les tatouages, les piercings et les vêtements échancrés, trop courts ou troués.

L'usage du téléphone portable de l'élève et de la montre connectée dans l'enceinte de l'école sont interdits. Ceux-ci doivent être éteints, rangés et sous l'entière responsabilité de la famille. Tout portable visible allumé ou non sera immédiatement confisqué et ne sera rendu qu'aux responsables légaux de l'élève par le chef d'établissement, dans un délai que celle-ci aura fixé.

En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés sont donnés à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Si vous tenez aux vêtements de votre enfant, **pensez à les marquer à leur nom !**

Absences et santé :

- En cas de maladie, les élèves ne sont pas admis à l'école ; aucun médicament ne sera délivré (sauf si un **Projet d'Accueil Individualisé** est mis en place).
- Toutes les absences doivent être signalées le jour même auprès de **Mme ÉLÉNA Stéphanie (04-75-72-83-80) et/ou par message sur EcoleDirecte**.
- Les protocoles sanitaires en vigueur sont appliqués pour toutes maladies contagieuses.
Maladies nécessitant éviction scolaire :
Covid-Coqueluche- HépatiteA-Impétigo-Méningite-Rougeole-Oreillons-Tuberculose-Angine-Scarlatine-Gastroentérite
À son retour, un certificat médical de guérison en cas de maladie contagieuse sera demandé.
- Les cheveux devront être vérifiés régulièrement par la famille pour pallier aux éventuels « parasites ».



Comportement :

- La politesse : elle est exigée non seulement envers tous les adultes de la communauté éducative mais également entre élèves. Le vocabulaire et les gestes grossiers ne sont pas tolérés et sont sanctionnés.
- Respect des personnes et des biens : tout acte de violence ou de vandalisme sera sanctionné et pourra constituer un motif d'exclusion temporaire après la décision de la directrice. Toute dégradation des locaux et du matériel de l'école (matériel pédagogique, manuel scolaire ...) fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.
- Honnêteté : un climat de confiance et un dialogue réciproque sont indispensables pour une vie scolaire en bonne harmonie. Toute « tricherie » sera également réprimandée.
- Conflit : les enseignants et personnels de l'école gèrent les conflits. En aucun cas, les parents n'interviennent directement auprès des enfants, ni de leurs parents. S'il devait y avoir désaccord entre adultes, ceux-ci se règlent sans la présence des enfants.

Liaison famille / école :

Les rendez-vous avec l'enseignant(e) se prennent par écrit via le carnet Écolien au moins 48 heures à l'avance, afin que chacun soit disponible et à l'écoute pour l'entretien. Sans rendez-vous, vous ne serez pas autorisé à pénétrer dans les locaux de l'école. Les questions importantes ne se règlent pas sur la cour mais en rendez-vous.

Ponctualité et sécurité :

- L'instruction étant obligatoire, par respect pour les personnes, le travail et la discipline, il est indispensable que les enfants arrivent à l'heure à l'école.
- Aucun élève ne peut quitter l'école en dehors des heures réglementaires de sortie, sans demande préalable écrite des parents. (Formulaire inclus dans ce livret Écolien : « suivi de l'enfant »).
- Nous vous rappelons que « nul ne peut, dans un lieu ouvert au public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage ». (Loi n°2010-7192 du 11/10/10)
- L'accès des élèves dans l'école se fait exclusivement par l'extérieur. Ils ne passent pas par le couloir du collège, même par temps de pluie. Ils traversent la cour SEULS ; les parents ne sont pas autorisés à les accompagner.
- Les parents de maternelle n'attendent pas leurs aînés des classes élémentaires ni dans la cour ni dans le parc mais au portail que vous avez désigné (où les enseignants raccompagnent vos enfants).
- Merci de ne pas fumer ni de vapoter dans l'enceinte de l'établissement (parking compris). (Loi Evin)
- Sur le parking, les enfants sont sous la responsabilité des familles. Le code de la route y est de rigueur. L'établissement ne pourrait être tenu pour responsable d'éventuels vols ou dégradations.

Pastorale :

- La première annonce explicite de la foi et la catéchèse sont assurées par des enseignants et des catéchistes bénévoles dans le souci de l'esprit chrétien qui anime l'école et qui constitue son « caractère propre ». L'inscription se fait sur le volontariat des enfants et des familles.
- Les temps forts de l'année pastorale se vivent à travers les diverses actions proposées : tous les enfants sont concernés par ces temps de partage et de culture chrétienne.

Autorisation pour l'usage des photographies et de la voix :

Sauf avis contraire écrit de votre part, nous considérons que vous acceptez l'utilisation que nous pourrions faire de l'image et de la voix de votre enfant (site, blog, journal...).

Nous confier votre enfant implique que soit établies entre la famille, le corps enseignant, le personnel et la direction une relation de confiance et une adhésion à ce règlement.

Signature du responsable 1

Signature du responsable 2

Signature de l'élève

